

2020/99

**Mairie**

BP 20  
01960 PÉRONNAS  
☎ 04 74 32 31 50  
Fax 04 74 21 92 48  
info@peronnas.com

**ARRETE MUNICIPAL****OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LE CHEMIN DES BOULEAUX**

*Le Maire de la Commune de PERONNAS.*

*VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.*

*VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.*

*VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.*

*VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.*

*VU la demande de l'entreprise ROUX TP, agissant pour le compte de CA3B.*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur le chemin des Bouleaux en raison de la création d'un branchement d'eau potable*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** / *Durant les travaux décrits ci-dessus, la route sera barrée et une déviation par la rue de la Chartreuse et le chemin des Carronnières sera mise en place. La circulation sera alternée par panneau si possible après implantation.*

**ARTICLE 2** / *Cette réglementation sera applicable*

**• 1 jour entre le 23 et le 27 NOVEMBRE 2020**

**A charge pour le demandeur d'assurer la mise en place de la signalisation.**

**ARTICLE 3** / *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.*

**ARTICLE 4** / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

**ARTICLE 5** / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**ARTICLE 6** / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

- ° Ent. ROUX TP- M. SAUTERON Jean-Luc – 513 ch. Du Bief de l'Etang Neuf – 01960 PERONNAS.
- ° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques à la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz - 01960 PERONNAS.
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

*Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.*

PERONNAS, le 16 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire  
**H. CÉDILEAU**

